

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2026-038-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC PAR INTERMITTENCE  
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION**

Objet : Arrêté temporaire de stationnement :

**21, RUE CENTRALE**

**Nous, Maire de la Commune de RIAN** (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 29 janvier 2026, par laquelle la Société **Vincent ORTIZ**, siège social situé 27 bis, avenue du Général de Gaulle, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public par intermittence dans le cadre de travaux de rénovation pour leur client sur la parcelle 104 AV 195 ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre la Société **Vincent ORTIZ**, siège social situé 27 bis, avenue du Général de Gaulle, 83560 RIAN, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité **21 rue Centrale, 83560, RIAN**, dans le cadre de travaux de la bâtisse de leur client, Monsieur **CAUCHY Olivier**, domicilié 369H, route de **SAINT-MAXIMIN- LA- SAINTE- BAUME** ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation de cette opération de travaux de rénovation ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

La Société **Vincent ORTIZ**, siège social situé 27 bis, avenue du Général de Gaulle, 83560 RIAN, est autorisée à stationner face au numéro 21 rue Centrale, 83560 Rians, pour favoriser les travaux de la bâtisse de leur client Monsieur **CAUCHY Olivier**.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction au stationnement par intermittence est valable du :

**Lundi 09 février au lundi 09 mars 2026**

***Entre 09h et 11h30 et de 14h à 16h sauf les samedis de 07h à 19h***

Le véhicule autorisé à stationner est :

- **Un camion- benne de trois tonnes cinq (3.5t).**

**ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION**

La Société **Vincent ORTIZ** devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

- Un barriérage pourra être mis en place rue Centrale à l'intersection de la Place du 08 mai 1945. Ce barriérage devra obligatoirement être enlevé pour favoriser le passage des parents qui désirent mener ou récupérer leur(s) enfant(s) aux écoles.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La Société **Vincent ORTIZ** sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et présences.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à RIANs**  
**Le 04 février 2026**

**Pour Le Maire**  
**L'Adjoint Délégué à la Sécurité**



**Monsieur BLANC Joël**